



Mariage blanc maroc

Par Visiteur

Madame monsieur je me permet de vous ecrire car j ai un soussi je c est de source sur que mon mari c remarier au maroc avec son ex femme .je me suis marier avec un marocain de tiznit il ma di etre divorcer mais 5 moi apres notre mariage en france il est parti au maroc a tiznit et il serai remarier avec son ex femme je lui demande de faire valoir notre mariage au maroc il ve pas

c pas normal et jai su quil cete remarier que c ete un mariage arranger sil vous plait aider moi je suis aller au consulat marocain de lille et il on pas voulu m aider je c est plus comment faire et ver qui me tourner aider moi ou donner moi une adresse ou un tel qui pourra me dire se que je cherche merci bcp d avance vous pouver me contacter chez mon ami

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Que souhaitez vous faire?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Auriez vous la possibilité de poser à nouveau votre question.
Veuillez m'excuser d'avoir cloturer cette dernière mais cela se fait automatiquement.
Merci

Cordialement

Par Visiteur

Comment avoir la preuve ecrite de ce mariage ou remariage au MAROC

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si j'ai bien compris vous pensez que votre mari lorsqu'il vous a épousé n'était pas divorcé.
Dans ce cas il y a une petite chose que je ne comprends pas. Si vous vous êtes mariés en France il avait l'obligation de présenter de fournir son extrait d'acte de naissance ainsi que la preuve de son divorce.
Cela n'a pas été le cas?

Cordialement

Par Visiteur

Quand je me suis mariée en FRANCE il a présenté un acte de divorce que je n'ai plus en ma possession. Au consulat MAROCAIN on m'a dit qu'il était possible qu'il ait divorcé au MAROC et s'est remarié après 40 jours ou plus, toujours au MAROC,avant d'arriver en FRANCE. Sur le territoire Français il était donc en possession d'un acte de divorce ! Il

pouvait donc se marier en FRANCE avec cet acte.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

La situation est effectivement très compliquée.

Si votre mari était effectivement déjà marié cela signifie que votre mariage est nul pour polygamie.

Le mieux est sans doute de vous adresser directement aux autorités marocaines ou au ministère des affaires étrangères afin de leur faire part de votre situation et qu'ils consultent les registres de l'état civil marocain.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

effectivement c'est très complexe mais ce n'est pas de la polygamie puisque il n'y a pas 2 mariages dans le même pays. De plus j'ai écrit au ministère des affaires étrangères à NANTES afin d'obtenir un acte de naissance de mon mari mais ils ne peuvent pas me le fournir car notre mariage a eu lieu en FRANCE. De plus je me suis déplacé au consulat marocain de LILLE personne ne me répond ! Pouvez-vous me donner une adresse afin de pouvoir avoir une preuve écrite ! je ne sais plus à quelle administration me tourner. Avez-vous eu des cas similaires. Ce qui me tracasse ce sont toutes ces personnes qui ne se connaissent pas et qui me confirment cette femme au MAROC.

Merci bonne journée

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quand bien même les mariages auraient eu lieu dans deux pays différents il s'agit de bigamie.

Je ne sais pas quoi vous conseillez. Le mieux est de prendre contact directement avec les autorités marocaines et non avec le consulat afin de demander la consultation des registres d'état civil marocain.

Si vous faites l'objet d'un refus, je crains que vous n'ayez aucun moyen de prendre connaissance de ce mariage.

Etant donné que cette situation est très perturbante psychologiquement , peut être serait il judicieux de prendre contact avec votre mari pour éclaircir la situation et envisager une issue.

Cordialement

Par Visiteur

En faisant appel à un avocat afin d'obtenir cette réponse pensez-vous qu'ils vont me prendre au sérieux. Pensez-vous qu'en envoyant une lettre à la mairie de sa résidence au MAROC (TIZNIT) au service ETAT CIVIL avec l'aide d'un avocat, vont-ils me répondre ?

Par Visiteur

Madame,

L'idée d'écrire directement à la mairie du lieu de résidence de votre mari est une bonne idée. Ceci étant cette mairie n'est peut être pas celle de son lieu de naissance.

Si la législation algérienne accorde aux conjoints le droit de consulter les registres de l'état civil cela ne posera pas de problème. Dans le cas contraire vous n'aurez aucun moyen d'y avoir accès et le recours à un avocat ne changera rien.

Je crains que l'aide d'un avocat soit inutile. Si vous n'avez pas les autorités ne vous accordent pas le droit de consulter les registres, l'avocat ne pourra rien y changer. Avez vous essayé de parler à votre mari? Dans quel but juridique souhaitez vous établir l'existence de ce second mariage?

Cordialement